



Bern, 16.12.2022

Destinataires :

- Partis politiques
- Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne
- Associations faïtières de l'économie
- Autres milieux intéressés

**Loi fédérale sur les tâches, l'organisation et le financement de l'Agence suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité (loi sur Movetia) :  
ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 16 décembre 2022, le Conseil fédéral a chargé le DEFR de consulter les cantons, les partis politiques, les associations des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de *loi fédérale sur les tâches, l'organisation et le financement de l'Agence suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité (loi sur Movetia)*.

La procédure de consultation court jusqu'au 16 avril 2023.

L'encouragement des échanges et de la mobilité aux échelons national et international constitue une tâche importante de la Confédération et des cantons. La Confédération et les cantons ont créé conjointement l'agence nationale Movetia, qui veille depuis 2017 à la mise en œuvre des mesures d'encouragement de la Confédération dans le domaine des échanges et de la mobilité et à la coordination des acteurs de ce domaine. Cette institution a fait ses preuves ; cependant, sa forme juridique de droit privé et sa structure de pilotage doivent être adaptées afin de mieux tenir compte des règles de la Confédération en matière de gouvernement d'entreprise.

Ces exigences, ainsi que celle de poursuivre l'étroite collaboration entre la Confédération et les cantons dans le pilotage stratégique de l'agence nationale, ont été déclinées selon plusieurs variantes. Le Conseil fédéral propose de retenir celle qui consiste à transformer l'agence nationale Movetia en un établissement fédéral de droit public. En tant qu'unité décentralisée de l'administration fédérale, Movetia sera dorénavant sous la surveillance directe du Conseil fédéral. Les cantons continueront toutefois de participer à son pilotage stratégique par le biais de la CDIP, notamment en étant impliqués dans la formulation de ses objectifs stratégiques et en étant représentés de façon appropriée dans son conseil d'administration.

La transformation de l'agence nationale Movetia en établissement fédéral de droit public nécessite un acte législatif d'organisation sous la forme d'une loi fédérale. Le



projet est conçu sur le modèle de la loi-type concernant des établissements qui fournissent des prestations à caractère monopolistique, mais prévoit des ajustements ciblés afin de refléter l'implication des cantons.

Nous vous invitons à prendre position sur cet avant-projet de loi et sur les éclaircissements correspondants du rapport explicatif.

Vous trouverez le dossier envoyé en consultation à l'adresse suivante : [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier les documents dans un format accessible à tous. Aussi nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

[jerome.huegli@sbfi.admin.ch](mailto:jerome.huegli@sbfi.admin.ch)

Afin de pouvoir donner suite à d'éventuelles questions relatives à votre prise de position, nous vous prions de bien vouloir indiquer le nom et les coordonnées des interlocuteurs responsables.

M. Jérôme Hügli (tél. 058 465 86 73) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Guy Parmelin  
Conseiller fédéral